

CONSEIL MUNICIPAL
COMpte-RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

Etaient présents :

MM. AZAÏS, RAPINAT, PALLIER, VACHON, GUILLON, VADIC, FANNECHERE, DIAS, BONNOT

Mmes PISANI, LEONARD, DECHEZLEPRETRE, LEPORATI, BOURLION, LEGROS, OCCHIMINUTI, PINEAU

Excusés ayant donné procuration :

Mmes AZAÏS, BILLEGA, BORDERIE, SALLANDROUZE, PHILIPPON, CANOVA
M. MARCHAND

Absente excusée :

Mme DEFEMME

Absent :

M. LE BIHAN

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du jeudi 14 février 2013**

M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne **M. FANNECHERE** comme secrétaire de séance. Celui-ci donne **lecture du compte-rendu** de la séance du 27 novembre 2012, **approuvé à l'unanimité**.

M. le Maire débute la séance par les informations au Conseil :

-Acceptation d'un legs

M. le Maire fait part d'un legs d'une tapisserie réalisée par M. Lucien LEONLEFRANC, reproduisant le Christ sur la croix de Rubens.

-contraction d'un prêt

M. le Maire informe le Conseil d'un emprunt réalisé en fin d'année 2012, prévu au budget primitif 2012, d'un montant de 300 000 €.

Ses principales caractéristiques peuvent être synthétisées ainsi : durée 15 ans, taux révisable sur l'Euribor 3 mois + 2.25 % de marge, échéances trimestrielles, amortissement constant.

-organisation de la semaine scolaire

Mme LEONARD expose avoir eu une réunion avec le recteur d'académie et l'AMAC au sujet de la réforme des rythmes scolaires. Elle signale que cette réforme est présentée comme souple et adaptée selon les contextes locaux. Cette réforme s'appliquera à compter de la rentrée 2013 ou par dérogation à compter de la rentrée 2014.

M. le Maire explique que la commune doit se prononcer avant le 30 mars sur le choix de la rentrée retenue. Il signale qu'un questionnaire a été transmis aux familles afin de connaître leurs desideratas sur le choix de la demi-journée supplémentaire. A 90 %, elles préfèrent le mercredi matin.

Il expose aussi que la mise en place de la réforme, dès 2013, permet l'obtention d'une subvention de 50 € par élève afin de faire face aux charges supplémentaires créées. Cette somme pouvant aller jusqu'à 90 € par élève pour les commune rurales ou urbaines en difficulté.

Il explique qu'une décision sera prise, avant le 30 mars, après consultation des différentes parties en présence, notamment des parents et des enseignants.

Mme LEGROS s'interroge s'il y aura une concertation avec les associations sportives et culturelles.

M. le Maire répond qu'elles font partie des parties concernées, que certaines vont être sollicitées comme Clé de Contacts.

Il rappelle qu'il reste principalement à déterminer si les 45 minutes dégagées doivent se situer en début ou en fin d'après-midi (15h 45-16 h 30).

M. DIAS explique qu'il est important de prendre l'attache des enseignants, qui sont loin d'être totalement vierges sur le sujet et également pour favoriser une bonne articulation entre temps scolaire et nouveau temps d'activités. Il poursuit en signalant qu'il souhaite que cette réforme ne crée pas d'inégalités supplémentaires.

M. le Maire fait part de son accord sur la question des inégalités et souligne qu'il s'agit de concevoir un véritable projet pédagogique d'animation.

Mme PISANI ajoute que les problèmes d'organisation sont plus criants pour d'autres communes.

M. le Maire raconte qu'il a été sollicité par d'autres communes membres de la Communauté de communes Aubusson-Felletin afin d'apporter une solution collective.

A l'état de la réflexion, cette question est close pour cette séance. Elle sera amenée à être débattue à nouveau.

M. le Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

1-Création d'emplois d'avenir

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose que ces emplois ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi. L'objectif est de leur permettre une 1^{ère} expérience professionnelle réussie.

Pour qui ?

Ces emplois sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme ;
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi de puis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;
- ou, à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac+3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

La durée :

Le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de 3 ans. Selon la situation ou le parcours du jeune, il peut être conclu initialement pour une durée de un an (au minimum) et renouvelable jusqu'à 3 ans.

Le contrat peut être rompu à l'initiative du jeune à l'expiration de chacune des périodes annuelles de son exécution, moyennant le respect d'un préavis de 2 semaines.

A l'initiative de l'employeur, il peut être rompu s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse, moyennant le respect d'un préavis d'un mois et de la procédure prévue à l'article L.1232-2 du code du travail.

Le temps de travail :

Le poste occupé est prioritairement à temps plein de 35 heures. Toutefois, il peut être à temps partiel, au minimum à mi-temps, avec l'accord du jeune et après autorisation du référent du Service Public de l'Emploi.

L'aide de l'Etat :

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand, soit :

Rémunération brute au SMIC au 1^{er} janvier 2013 : 1430,22 €

Aide de l'Etat : 1072,66 €

Reste à payer par l'employeur : 357,56 €

Les employeurs du secteur non marchand bénéficient, en outre, de l'exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales dans la limite d'un montant de rémunération égale au SMIC.

L'appui du service public de l'emploi :

Les missions locales assurent la contractualisation des emplois d'avenir et le suivi personnalisé du jeune à toutes les étapes du parcours en désignant un référent unique

Les engagements de l'employeur:

Le document d'engagement doit décrire le poste proposé et sa place dans l'organisation de la structure, indiquer les modalités de tutorat envisagées, préciser les compétences dont l'acquisition est visée pendant l'emploi et les actions de formation qui pourront y concourir.

La désignation d'un tuteur volontaire, motivé par la mission d'accompagnement du jeune et de lui transmettre son savoir faire, est obligatoire dès le conventionnement, son nom devant figurer dans le document d'engagement et de suivi. Son rôle est primordial.

Mobilisation de la formation :

Le parcours de formation devra être intégré à la demande de l'employeur. Plusieurs types de formation peuvent être proposés : remise à niveau ou acquisition des savoirs de base, adaptation au poste de travail, acquisition de nouvelles compétences, formation qualifiante. Ces formations peuvent être mobilisées dans le cadre des financements de droit commun des employeurs.

Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir sont reconnues par une attestation d'expérience professionnelle.

Il est proposé au Conseil la création de 4 postes au titre des emplois d'avenir.

M. le Maire précise que la Creuse dispose d'une enveloppe de 170 postes.

Mme LEGROS s'interroge si les formations proposées sont qualifiantes. Elle espère que ces emplois pourront déboucher sur des emplois pérennes.

M. le Maire souligne l'importance de la Mission Locale pour la réussite du dispositif. Il espère également, si les personnes employées donnent satisfaction, que cela puisse déboucher sur des intégrations au sein de la fonction publique.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2- Désaffectation de l'école Jules Sandeau

Rapporteur : Mme LEONARD

En novembre dernier, la Municipalité a informé Monsieur le Préfet que la dernière classe de l'école maternelle Sandeau avait fermé ses portes le 05 juillet 2012 et qu'ainsi l'école n'avait plus vocation à remplir une mission de service public.

Son avis a donc été sollicité sur la désaffectation de ce bien.

Par courrier du 23 janvier dernier, Monsieur le Préfet nous a fait savoir que Monsieur le Directeur académiques des services de l'Education Nationale avait émis un avis favorable à notre demande et nous informait qu'il appartenait désormais à au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation définitive de ces locaux.

M. le Maire précise que le premier étage est actuellement utilisé par l'école de musique, le rez-de-chaussée étant dans l'attente d'une nouvelle affectation.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3- Demande de subvention au Conseil Général pour l'aménagement de la salle de danse

Rapporteur : M. VACHON

Les travaux destinés à transformer l'ancien dojo en maison des sports et de la danse comportent la création d'une salle de danse et l'installation d'un parquet neuf d'environ 300m² qui sera partagé par l'ADIAM et l'ensemble des associations pratiquant cette activité.

Ces travaux dont le coût est estimé à 25 000 € sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département à hauteur de 20% du montant hors taxes.

Il est donc demandé d'autoriser le Maire à solliciter cette aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

M. le Maire précise que cette dépense est déjà prévue au plan de financement. Il s'agit juste là de profiter d'une subvention supplémentaire, dont il serait dommage de se priver.

Lors d'une visite récente, il a pu constater la bonne avancée du chantier, accompagné par Madame la Sous-préfète.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4-Achat de parcelles

Rapporteur : M. le Maire

Maître DROJAT vient de nous faire savoir que ses clients, les conjoints PINLON, proposent de céder à la commune 4 parcelles de terrain, cadastrées section AN 145,146, 147 et 148, d'une contenance de 326 m², entourées par des parcelles dont la commune est déjà propriétaire et qui forment « les jardins en terrasse », moyennant le prix de 900 €.

Il est proposé d'autoriser le Maire à acquérir ces parcelles; les crédits nécessaires seront prévus au budget 2013.

Vote : Adopté à l'unanimité.

A l'issue de ce point de l'ordre du jour, M. RAPINAT quitte la séance.

5- Dénominations de voies et de lieux.

Rapporteur : M. AZAIS

Les services de la Poste ont besoin d'avoir une numérotation réelle et efficace de chacune des maisons de la commune. Ils nous ont donc sollicités pour que soient dénommés un certain nombre de voies et de lieux afin de pouvoir procéder ensuite à la numérotation des maisons s'y trouvant.

Ces dénominations appartiennent au conseil municipal. Un certain nombre de plans et de propositions de dénominations est faite au conseil selon les voies ou lieux concernés : Route de Blessac et Route des Bordes (lotissement de La Chassagne), Quartier Saint-Cloud, Impasse et traverse des Crouzettes (vers le cimetière), Village du Mont, Chemin de La Vergne (Pré-Cantrez) et prolongation de la Rue Frédéric Chopin jusqu'à l'Avenue d'Auvergne.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6- Fusion d'écoles

Rapporteur : M. LEONARD

Suite à la fermeture de l'école Jules SANDEAU, il convient que le Conseil décide:

- De la fusion des deux écoles Villeneuve et Clé des Champs en une école élémentaire à Clé des Champs.
- De la fusion des deux écoles maternelles à Villeneuve.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7- Enquête publique : Carrière du Thym

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la demande par la Société FAYOLLE et FILS relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière du Thym pour une durée de 30 ans et une extension sur 8 hectares supplémentaires. Cette enquête aura lieu du 28 février au 28 mars 2013. Le texte intégral de l'avis d'enquête est disponible en mairie.

Vote : Adopté à l'unanimité.

8-Questions diverses

Mme LEGROS demande un point sur la situation de maisons, une rue des Méris, où des tuiles tombent et l'autre rue Vieille, qui s'écroule.

M. le Maire répond que des travaux sont en cours rue Vieille.

Quant à la maison rue des Méris, **Madame la Directrice générale des services** expose, qu'à la demande de la commune, un artisan est intervenu afin de sécuriser un périmètre autour de la maison. Cependant, les moyens municipaux sont limités pour intervenir en propriété privée, d'autant plus qu'il s'agit d'une résidence secondaire, les propriétaires étant des anglais, les courriers qui leur ont été envoyés ne leur sont jamais parvenus.

M. BONNOT interroge **M. le Maire** sur un dépôt de ferraille, situé sur un chemin communal, au fond de l'impasse Chabassière.

M. le Maire signale qu'il a pu constater lui-même ce dépôt d'une quarantaine d'épaves de voitures et qu'il a rencontré le frère du principal intéressé qui lui a dit que les carcasses des véhicules seraient retirées rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** clôt la séance. La séance est ainsi levée à 19 H 45.